

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
23 juin 2020

Date d'affichage
13 juillet 2020

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 28 septembre 2020

Le lundi 28 septembre 2020 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Sulian RENAUD, Josette FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : Margaux HELQUE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Louis QUAIRE

REGULARISATION D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE POUR LA SOCIETE LRLM

Le Maire explique au Conseil qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le paiement de factures d'un montant de 675,32 € TTC qui se trouvent être au nom de la société LRLM (Pro Green Tech) mais qui revient légitimement à la commune.

Cette situation résulte d'une situation complexe dont Monsieur le Maire expose le contexte :

La commune a créé la zone artisanale Mouret (route de Livron) en 2010. Afin d'accueillir d'avantage d'entreprise sur son territoire et de mieux répondre à leurs besoins, la commune a par la suite procédé au redécoupage d'un lot en deux nouvelles parcelles.

La société LRLM a souhaité acquérir un lot issu de cette nouvelle division. Etant donné la nécessité d'une installation rapide pour l'entreprise, il a été procédé à la vente du lot avant sa viabilisation, la commune s'était engagée à la réaliser au plus tôt.

Malheureusement un retard a été pris pour la réalisation de la viabilisation de la parcelle vendue à la société LRLM, retard aggravé par une erreur d'ENEDIS qui a viabilisé la parcelle adjacente à celle de l'entreprise.

Afin de proposer une solution temporaire d'urgence à la société qui se trouvait alors en grande difficulté (nécessaire début d'activité suite à la fin des travaux de construction et nécessité de fournir de l'électricité au logement), la commune a décidé de demander à ENEDIS l'installation d'un raccordement provisoire.

Le détail des factures éditées par EDF (au titre du client n° 6 017 445 705) est le suivant :

Installation du branchement provisoire par Enedis :	153,00 €
Consommation électrique avec Abonnement Base 12 kVA depuis le 4 février :	416,44 €
TVA :	98,38 €
Pénalité de retard :	7,50 €
Pour un montant total de 675,32 €	

En parallèle le raccordement définitif de la parcelle a été réalisé le 2 septembre 2020, la commune demandera donc la dépose du compteur provisoire dès que l'installation électrique de la société sera connectée au réseau, après validation du Consuel.

La commune ne peut payer de facture pour le compte d'une entreprise sans délibération. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire sollicite la bienveillance de son conseil afin de régulariser cette facture qui résulte en partie d'une faute de la mairie.

Le Maire sollicite également son conseil afin de procéder au paiement du solde restant dû à la date de dépose de ce compteur provisoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement de cette facture de 675,32 € pour le compte de la société LRLM,

AUTORISE la prise en charge par la commune de toute facture ultérieure relative à ce dossier.

Le Maire d'Alex, Gérard CROZIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ALEX' in 'DROME'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Crozier'.